

Décision n° 06-0537
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 18 mai 2006 abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à la
société Pages Jaunes (numéro court 3977)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Pages Jaunes (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-3298 en date du 21 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 04-325 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 avril 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Pages Jaunes ;

Vu le courrier de la société Pages Jaunes reçu le 5 mai 2006 ;

Après en avoir délibéré le 18 mai 2006 ;

.../...

Décide :

Article 1er - La décision n° 04-325 en date du 6 avril 2004 attribuant le numéro court 3977 à la société Pages Jaunes (Siren : 552 028 425) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 mai 2006

Pour le Président,
Le Membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol